

Flash infos CONGÉS BTP



www.conges-btp.re

Octobre 2022

Déclaration Nominative Annuelle : la campagne DNA, c'est maintenant !

Une déclaration 100% dématérialisée à transmettre uniquement, par fichier DADSU ou par la saisie sur votre espace sécurisé.

Même si vous êtes entrés en DSN, vous devez produire une DNA pour 2022. Les fichiers DSN reçus ne pourront être traités qu'après la validation de votre DNA 2022.

TRANSMETTEZ VOTRE DNA

**AU PLUS TARD
LE 15 NOVEMBRE 2022**
afin de calculer les droits à congés 2022 de vos salariés.

Au-delà de cette date, nos délais de traitement ne sont pas garantis.

Les 4 étapes clés, pour permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés

Avant le 15 novembre 2022




Déclarez toutes les périodes d'activité des salariés présents entre le 01/11/2021 et le 31/10/2022

Espace sécurisé : www.conges-btp.re > Espace entreprise > DNA/Certificats > DNA > 2022

OU

www.conges-btp.re > Espace entreprise > Authentification > Connexion Site DNA

 Identifiants de connexion reçus par courrier

DADS-U : sur Net entreprises par fichier DADS-U à déposer sur www.net-entreprises.fr



Vérifiez l'égalité entre le cumul des déclarations de salaire et le cumul des salaires des périodes d'activité.

✓ Si vous n'êtes pas entrés en DSN, déclarez au plus tôt vos salaires du mois d'octobre lors de l'ajustement de votre DNA.


✓ Si vous êtes entrés en DSN, nous recevons les salaires d'octobre via celle-ci.

Après validation de votre DNA



Recevez les certificats de congés de vos salariés au format PDF, automatiquement déposés sur votre espace sécurisé dans le menu "Mes documents", sauf choix exprès de l'entreprise.


A défaut, les certificats seront envoyés par courrier à votre adresse habituelle.

 Vous devez remettre un exemplaire du certificat de congé à chacun de vos salariés.

15 jours avant le départ en congés de vos salariés



Déclarez les dates de congés uniquement sur votre espace sécurisé au menu "Gestion des congés", rubrique "saisie congés" ou "saisie individuelle des congés".

 L'accès à la saisie des départs vous sera notifié par la caisse à partir du 28 novembre 2022.



N'hésitez pas à nous contacter :

 02.62.21.03.81

 www.conges-btp.re

DEROULEMENT D'UNE CAMPAGNE CONGES

Si l'entreprise adhérente à la Caisse n'est pas entrée en DSN

